

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 décembre 2020, à 19 h 57, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**Est présente par téléphone :**

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

**Invitée :**

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté;

9013-12-20

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9014-12-20

Il est proposé par madame Carolyn Cameron,  
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 25 novembre 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 8 décembre 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
  - 6.01 Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques – Plan de travail et ventilation des coûts.

- 7. Administration générale.
  - 7.00 Modification à une radiation de prêt FIL-FLI (*Séance tenante*).
  - 7.01 Adoption des États financiers audités 2019-2020 – Place aux Jeunes Haut-Saint-Laurent.
  - 7.02 Adoption des États financiers audités 2019 – Corporation du Fonds d'investissement local (FIL).
  - 7.03 Adoption des États financiers audités 2019 – MRC du Haut-Saint-Laurent.
  - 7.04 Liste des comptes.
    - 7.04.1 Liste des paiements émis au 4 décembre 2020.
    - 7.04.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.05 Factures.
    - 7.05.1 Paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
    - 7.05.2 Paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
    - 7.05.3 Paiement de factures – Moïse & Poirier.
    - 7.05.4 Paiement de facture – Récupération M. Hart Inc.
    - 7.05.5 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout.
    - 7.05.6 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Rivière noire)
    - 7.05.7 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cameron)
    - 7.05.8 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Hastie)
    - 7.05.9 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (J.W. Martin)
    - 7.05.10 Paiement de facture – Excavation JRD. (J.W. Martin)
    - 7.05.11 Paiement de factures – Excavation JRD. (Cameron)
    - 7.05.12 Paiement de facture – Shellex – Piste cyclable – Ingénierie.
    - 7.05.13 Paiement de facture – Shellex – Piste cyclable – Surveillance.
    - 7.05.14 Paiement de facture – Renouvellement assurances immobilier, biens et responsabilité civile.
    - 7.05.15 Paiement de facture – Waste Management inc.
    - 7.05.16 Paiement de facture – Taxi Ormstown inc. (*Séance tenante*).
    - 7.05.17 Paiement de facture – FQM - Avis en transport collectif. (*Séance tenante*).
    - 7.05.18 Paiement de facture – Dunton Rainville – Barrage Rivière La Guerre.
    - 7.05.19 Paiement de facture – Dunton Rainville – Quai Port-Lewis.
  - 7.06 Contrats.
    - 7.06.1 Attribution de contrat - Peinture des locaux du CLSC.
    - 7.06.2 Attribution de contrat – Transport collectif et adapté–Répartiteur. (*Séance tenante*).
    - 7.06.3 Attribution de contrat –Transport collectif et adapté–Secteur Ouest.(*Séance tenante*).
    - 7.06.4 Attribution de contrat – Transport collectif et adapté–Secteur Est. (*Séance tenante*).
  - 7.07 Nomination de délégués et substituts.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Règlement hors-cour-Francine Crête c. MRC du Haut-Saint-Laurent. (*Séance tenante*).
  - 8.02 Règlement hors-cour-Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent. (*Séance tenante*).
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Programme de cadets de la Sûreté du Québec saison estivale 2021. (*Séance tenante*).
  - 9.02 Adoption du règlement 318-2020 – Transport Collectif (*Séance tenante*).
  - 9.03 PUHSL – 34 PRÊT + AERAM (*Séance tenante*).
  - 9.04 PUHSL – 25 AERAM (*Séance tenante*).
  - 9.05 Recharge des eaux souterraines Montérégie.
  - 9.06 Bilan travaux de cours d'eau – Automne 2020.
  - 9.07 Quai Port-Lewis - Projet d'entente Cession du droit d'usufruit entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis (*Séance tenante*).
  - 9.08 Circuit intermunicipal des Papillons – Panneaux explicatifs.
  - 9.09 Union des producteurs Agricoles – Campagne Mangeons local.

- 9.10 Modification de résolution : Demande de financement au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions – Volet MRC – Piste cyclable (8617-01-20)
- 10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC Mékinac – Relais motoneige 2020-2021.
  - 10.02 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Demande à la Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques.
- 11. Correspondance.
  - 11.01 Ministère de la Sécurité publique – Subvention formation pompiers 1. (*Séance tenante*).
  - 11.02 Goudreau Poirier inc. – Fusion avec B.C.G.O., CPA. (*Séance tenante*).
  - 11.03 Fédération de l'UPA Montérégie – Demande de participation au PRMHH du Haut-Saint-Laurent. (*Séance tenante*).
  - 11.04 Quai Port-Lewis – Journal Saint-François (*Séance tenante*).
  - 11.05 Quai Port-Lewis – Municipalité d'Havelock (*Séance tenante*).
  - 11.06 Quai Port-Lewis – Municipalité de Saint-Anicet (*Séance tenante*).
- 12. Varia.
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 NOVEMBRE**

9015-12-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti ,  
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,  
Que les procès-verbaux du 25 novembre 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

#### **DÉCLARATION DE MME LOUISE LEBRUN, PRÉFÈTE :**

« Nous avons reçu 3 questions de M. Pierre Lussier et environ 40 questions de M. Alain Fournier après le délai de 16 h 30 du 8 décembre 2020. Nous avons annoncé lors de la dernière rencontre que nous allons annoncer de nouveaux développements. Ceux-ci seront annoncés lorsque nous aborderons le point 9.07 de l'ordre du jour de ce soir. »

### **5. PRÉSENTATION**

Aucune présentation

### **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6.01 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – TRANSMISSION DU PLAN DE TRAVAIL ET DE LA VENTILATION DES COÛTS**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ont signé la convention d'aide financière relative à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques en date du 26 octobre 2020 ;

*ATTENDU QUE* l'article 3.a) de la convention d'aide financière prévoit que la MRC fasse parvenir un document présentant la planification et l'échéancier des activités de la MRC aux fins de l'élaboration du projet de plan régional des milieux humides et hydriques ainsi qu'une ventilation des coûts dans les 90 jours suivant la signature de la convention par les deux parties, soit le 25 janvier 2021 ;

*ATTENDU QUE* ce document est déposé au Conseil des maires pour information ;

9016-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'approuver le plan de travail comprenant la planification et l'échéancier des activités de la MRC aux fins de l'élaboration du projet de plan régional des milieux humides et hydriques ainsi qu'une ventilation des coûts dans les 90 jours suivant la signature de la convention par les deux parties, soit le 25 janvier 2021 ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à transmettre ce document au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tel que demandé dans la convention d'aide financière signée aux fins d'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.00 MODIFICATION À UNE RADIATION DE PRÊT FIL-FLI**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité du développement économique sur le territoire du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

*ATTENDU QUE* la MRC est responsable du Fonds d'investissement local (FIL) et du Fonds local d'investissement (FLI) pour soutenir les entreprises sur son territoire ;

*ATTENDU* la résolution n° 16-08-20 confirmant la radiation des prêts pour *Les disques Leïla inc.* et la résolution n° 8774-05-20 confirmant la radiation des prêts pour *Délices CLS* ;

*ATTENDU QU'UNE* quittance mutuelle a été signée le 17 septembre 2019 pour *Les disques Leïla inc.* et le 11 juillet 2019 pour *Délices CLS s.e.n.c* ;

*ATTENDU QUE* les intérêts ont continué de courir entre le moment de la signature de la quittance et le moment où le montant final a été conclu et résultant un montant résiduel de 403,49 \$ pour *Les disques Leïla inc.* et un montant de 563,02 \$ pour *les Délices CLS*.

9017-12-20

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par monsieur Richard Raithby,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

De confirmer la radiation de la somme de 403,49 \$ pour l'entreprise *Les disques Leïla inc.* et la somme de 563,02 \$ pour les *Délices CLS* pour leur deux prêts FIL et FLI.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de confirmer cette radiation auprès de la direction régionale du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (aujourd'hui fusionné avec « Investissement Québec ») dans le cadre du rapport annuel de la MRC du Haut-Saint-Laurent audit ministère.

ADOPTÉ

### **7.01 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2019-2020 DE PLACE AUX JEUNES**

*ATTENDU* la présentation des États financiers audités au 31 mars 2020 du projet *Place aux Jeunes* par madame Chantal Moniqui, associée de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion d'une séance en comité de travail tenue le 2 décembre 2020;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation de ces États financiers audités et demandent que celui-ci soit soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les États financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 du projet Place aux Jeunes pour dépôt auprès du Secrétariat à la Jeunesse et de Place aux Jeunes en Région inc.;*

9018-12-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,*

*D'adopter les États financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 du projet Place aux Jeunes, tel que présenté par la firme Goudreau Poirier inc., auditeur, pour dépôt auprès du Secrétariat à la Jeunesse ainsi que de Place aux Jeunes en Région (PAJR), et ce, conformément à l'entente intervenue relativement à ce programme entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et PAJR;*

*D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de l'organisme-promoteur, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, lesdits États financiers.*

ADOPTÉ

**7.02 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2019 DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)**

*ATTENDU la présentation des États financiers audités (ÉFA) 2019 par madame Chantal Moniqui, associée de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion d'une séance en comité de travail tenue le 2 décembre 2020 ;*

*ATTENDU QU'à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des ÉFA 2019 et demandent que ceux-ci soient soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;*

*ATTENDU QU'à l'occasion d'une séance extraordinaire des membres du Conseil d'administration du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, suivi d'une Assemblée générale annuelle de cette corporation, lesquelles ont eu lieu le 8 décembre 2020, ceux-ci ont adopté lesdits états financiers audités et confirmé qu'ils soient déposés au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;*

*ATTENDU QU'il y a lieu que soient déposés aux membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les États financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, puis que ces derniers soient transmis aux ministères concernés;*

9019-12-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,*

*De confirmer réception des États financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tels que présentés par la firme Goudreau Poirier inc., auditeur ;*

*QUE ces États financiers audités 2019 soient transmis aux ministères concernés.*

ADOPTÉ

**7.03 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS & AUDITÉS 2019 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU la présentation des États financiers audités (ÉFA) 2019 par madame Chantal Moniqui, associée de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion d'une séance en comité de travail tenue le 2 décembre 2020 ;*

*ATTENDU QU'à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des ÉFA 2019 et demandent que ceux-ci soient soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;*

9020-12-20

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter les États financiers consolidés et audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'adopter les États financiers consolidés et audités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tels que présentés par la firme Goudreau Poirier inc. auditeur ;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de l'organisme, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, lesdits États financiers consolidés et audités 2019 ;

Que ces États financiers consolidés et audités 2019 soient déposés auprès des ministères et partenaires concernés, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Direction régionale de la Montérégie et à la Direction générale des finances municipales.

ADOPTÉ

#### **7.04 LISTE DES COMPTES**

##### **7.04.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 4 DÉCEMBRE 2020**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 4 décembre 2020, totalisant 406 497,91 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 9 décembre;

9021-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 4 décembre 2020, au montant de 406 497,91 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

##### **7.04.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 4 décembre 2020.

#### **7.05 FACTURES**

##### **7.05.1 PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour novembre 2020;

9022-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 029 à *CIM* au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de

11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Novembre 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintie n inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-				
Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres qu'il est prévu que M. Carl Provencher de FQM/CIM viendra rencontrer le Conseil des Maires le 20 janvier 2021. Le 21 janvier 2021, une seconde rencontre est également prévue avec les directrices générales et les directeurs généraux des municipalités locales.

#### **7.05.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de novembre 2020 ;

9023-11-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de novembre 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.3 PAIEMENT DE FACTURES – MOÏSE & POIRIER**

*ATTENDU QUE* certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse* (résolution n° 8604-01-20);

*ATTENDU QUE* *Moïse & Poirier* soumet des factures d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9024-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° 77246 et 76664 à *Moïse & Poirier*, au montant de 3 380,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.4 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.**

*ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc.* soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC des mois de septembre et octobre 2020, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n°s 22-09-18 et 15-09-09);

9025-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 61258 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 323,66 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.5 PAIEMENT DE FACTURE – M<sup>e</sup> SYLVIE ANNE GODBOUT**

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout* a déposé une facture relativement au contrat de *procureur* (résolution n° 8286-01-19) au montant de 4 599,00 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'août 2020 ;

9026-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-08 à *M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 599 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.6 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de la rivière Noire entre les lots 5 620 479 et 5 620 489 à Franklin* (N/Réf : FRA-ECE-2017-0404) est en cours ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8753-05-20) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, Paul Lapp, ing. a réalisé les rencontres avec les propriétaires, a effectué la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20050 à ce sujet ;

9027-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20050 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de



477,15 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Franklin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.05.7 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8005-05-18) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a préparé des rapports présentés aux propriétaires, a effectué la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20051 à ce sujet ;

9028-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20051 à Paul Lapp, ing., au montant total de 3 938,47 \$, taxes incluses ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.05.8 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de brache 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement* (N/Réf : TSS-ECE-2019-0430) est en cours ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 42-07-19) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage, a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20041 à ce sujet ;

9029-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20041 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 777,81 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Très-Saint-Sacrement sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.9 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

*ATTENDU QUE* *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE* *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8513-10-19) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la présentation du projet aux propriétaires, a effectué la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20052 à ce sujet ;

9030-12-30

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20052 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 2 880,12 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.10 PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION JRD**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8855-08-20) ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a complété les travaux d'excavation pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur ;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 80 % et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Excavation JRD* soumet la facture n° 573 conformément à son contrat ;

9031-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson,

Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 37 355,38 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 573 à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité d'Ormstown conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

#### **7.05.11 PAIEMENT DE FACTURES – EXCAVATION JRD**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8855-08-20) ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a complété les travaux d'excavation pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur ;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 80% et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, Excavation JRD soumet les factures n° 568, 569, 570 et 571 conformément à son contrat ;

9032-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 47 865,12 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale des factures n° 568, 569, 570 et 571 à Excavation JRD, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.12 PAIEMENT DE FACTURE - SHELLEX - INGÉNIERIE**

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil* a obtenu le contrat : *Ingénierie pour l'asphaltage de la piste cyclable* (résolution n° 8788-06-20) au montant total de 21 270,38 \$, taxes incluses ;

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil*, soumet une facture (n° 13691) au montant de 4 254,08 \$ taxes incluses ;

*ATTENDU QUE* le contrat d'ingénierie pour l'asphaltage de la piste cyclable (résolution n° 8788-06-20) est complété à 90 % ;

9033-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 13691 à *Shellex Groupe Conseil* au montant total de 4 254,08 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.13 PAIEMENT DE FACTURE – SHELLEX – PISTE CYCLABLE - SURVEILLANCE**

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil* a obtenu le contrat : *Surveillance des travaux et contrôle qualité du projet d'asphaltage de la piste cyclable* (résolution n° 8859-08-20) au montant total de 12 964,40 \$, taxes en sus ;

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil*, soumet sa première facture de surveillance (n° 14483) au montant de 804,83 \$ taxes incluses ;

9034-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 14483 à *Shellex Groupe Conseil* au montant total de 804,83 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est demandé que le rapport de surveillance de ce chantier soit déposé aux membres du Conseil des Maires. Le directeur général et secrétaire-trésorier s'assurera du dépôt de ce rapport, final ou intérimaire, auprès du professionnel de l'équipe responsable du suivi de ce projet, M. David Rousseau.

#### **7.05.14 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

*ATTENDU QUE* le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance le 31 décembre 2020;

*ATTENDU QUE* la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* est un organisme à but non lucratif;

*ATTENDU* que les modalités de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent l'attribution d'un contrat d'assurance de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

*ATTENDU QUE* la MRC dénonce le fait qu'elle ne se considère pas propriétaire du barrage et de la station de pompage de la Rivière La Guerre;

*ATTENDU QUE* la MRC accepte de couvrir les frais de l'assurance relative au barrage et à la station de pompage de la Rivière La Guerre sous réserve des résultats qui émaneront des démarches actuelles afin que la MRC en soit reconnue « non-

propriétaire »;

9035-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité avec l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'autoriser le paiement de la facture 24447 à Ultima au coût de 33 882 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration », pour un montant de 31 135 \$ et n° 02-220-01-425 « Assurance Quad », du volet « Gestion de risque », pour un montant de 2 747 \$ du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent aux fins de la présente.

ADOPTÉ

#### **7.05.15 PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

*ATTENDU QUE Waste Management inc.* soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de novembre 2020;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

9036-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 0198970-0733-2 pour novembre 2020, à *Waste Management inc.*, au montant total de 33 397,77 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

#### **NOVEMBRE**

· Saint-Anicet :	16 133,45 \$	(comprenant Huntingdon : 8 085,94 \$)
· Dundee :	1 897,20 \$	
· Godmanchester :	4 678,43 \$	
· Howick :	3 313,10 \$	
· Très-Saint-Sacrement :	4 481,58 \$	

ADOPTÉ

#### **7.05.16 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc.* soumet des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions nos 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois de novembre 2020;

Secteur ouest : 9 128,91 \$;  
Secteur est : 8 187,65 \$;

9037-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de novembre 2020 soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 17 316,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.05.17 PAIEMENT DE FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU* le lancement d'appel d'offres pour les services de transport collectif de type « *Taxibus* » et adapté pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021.

*ATTENDU* certains questionnements quant au suivi de cet appel d'offres ;

*ATTENDU QUE* la MRC a eu recours aux services juridiques de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour fins de consultation ;

*ATTENDU QUE* la FQM soumet une facture pour honoraires professionnels juridiques au montant total de 2 142,56 \$ ;

9038-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 0898 au montant total de 2 142,56 \$, taxes incluses, à la *Fédération québécoise des municipalités*,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnel-conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

**7.05.18 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

9039-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 373769 pour octobre 2020, à *Dunton*

*Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 5 889,02 \$, taxes incluses ;

Que les fonds requis à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.05.19 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

*ATTENDU QUE* les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port-Lewis;

*ATTENDU* la nécessité d'obtenir une opinion juridique afin d'effectuer la transaction en pleine connaissance de cause;

*ATTENDU QUE* la MRC a fait recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette opinion;

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le transfert de propriété du Quai de Port Lewis.

9040-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 373766 pour octobre 2020, à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, au montant total de 2 193,72 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraire professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

#### **7.06 CONTRATS**

##### **7.06.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PEINTURE DES LOCAUX DU CLSC**

*ATTENDU* le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur » et le CSSS du Haut-Saint-Laurent (CLSC de Huntingdon) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1er décembre 2001 au 30 novembre 2011);

*ATTENDU QUE* ce bail a été renouvelé pour une seconde période de dix ans, soit du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2021, par un addenda au bail daté du 30 novembre 2011;

*ATTENDU QUE* dans le cadre dudit bail, les termes de ce dernier prévoyaient la réalisation de travaux de peinture sur une base régulière ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à des travaux d'amélioration de l'édifice ;

9041-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'accorder, de gré à gré, à *Pro-Peintre*, le contrat de peinture des locaux occupés par le CLSC d'Huntingdon, pour une somme totale approximative de 89 545.00 \$, taxes en sus;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer tout document pertinent et à cette fin.

ADOPTÉ

**7.06.2 ATTRIBUTION DE CONTRAT À SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT POUR LE SERVICE DE RÉPARTITION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

*ATTENDU* la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* le contrat avec le répartiteur actuel soit Sur les routes du Saint-Laurent se termine le 31 décembre 2020 (résolution no 8230-12-18);

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport adapté et collectif sur demande en 2021;

*ATTENDU QUE* Sur les routes du Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif pouvant assurer le service de répartition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 pour un montant total de 16 995 \$ (taxes incluses);

*ATTENDU* le projet d'entente en annexe.

9042-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, un contrat pour les services de répartition du transport adapté et collectif sur demande à l'OBNL Sur les routes du Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 au montant de 16 995 \$ (taxes incluses);

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'OBNL Sur les routes du Saint-Laurent, à cet effet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.06.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT DE TROIS MOIS À TAXI HAUT-SAINST-LAURENT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – SECTEUR OUEST**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);



*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20);

*ATTENDU* la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 8893-09-20);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*un nouvel appel d'offres sera lancé sur SEAO en janvier 2021 pour ce service;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport adapté et collectif sur demande en 2021 pour le bien-être des usagers;

*ATTENDU QUE* Taxi Haut-Saint-Laurent inc. est un transporteur pouvant assurer les déplacements des services de transport adapté et collectif sur demande pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 pour un montant total, inférieur au seuil autorisé pour l'octroi de contrat de gré à gré;

*ATTENDU* la tarification suivante :

<b>Transport collectif sur demande (taxibus)</b>	Avant taxes	Taxes incluses
Tarif de base	3,04 \$ / déplacement	3,50 \$ / déplacement
Taux pour les kilomètres productifs (avec passager(s)) parcourus	1,52 \$ / km	1,75 \$ / km
Taux pour les kilomètres improductifs (sans passager) parcourus, <b>applicable à l'aller vers <u>OU</u> au retour depuis la municipalité de Sainte-Barbe seulement</b>	1,52 \$ / km	1,75 \$ / km
<b>Transport adapté</b>	Avant taxes	Taxes incluses
Tarif horaire unique	42,50 \$ / h	48,87 \$ / h

9043-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, un contrat pour les services de transport adapté et collectif sur demande du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur Taxi Haut-Saint-Laurent inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 selon la tarification susmentionnée pour un total approximatif de 33 000 \$ (taxes incluses);

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Taxi Haut-Saint-Laurent inc. à cet effet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.06.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – SECTEUR EST**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

*ATTENDU* la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 8893-09-20);

*ATTENDU QUE* seule une offre de *Taxi Ormstown inc.* a été reçue pour le secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 235 698,75 \$ (taxes incluses);

*ATTENDU* la possibilité légale de négocier de gré à gré dans une telle situation;

*ATTENDU QUE* suite à une négociation, *Taxi Ormstown inc.* accepte d'exécuter le contrat pour un montant total approximatif de 202 662 \$, taxes incluses ;

*ATTENDU* la tarification négociée suivante :

<b>Transport collectif sur demande</b>	<b>Avant taxes</b>	<b>Taxes incluses</b>
Taxibus	2,00 \$ / km	2,30 \$ / km
<b>Transport adapté</b>	<b>Avant taxes</b>	<b>Taxes incluses</b>
Ambulatoire	2,00 \$ / km	2,30 \$ / km
En fauteuil roulant	20,00 \$ de prise en charge par déplacement. 2,00 \$ / km	23,00 \$ de prise en charge par déplacement 2,30 \$ / km

9044-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté et collectif sur demande du secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 202 662 \$ (taxes incluses);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.07 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS**

*ATTENDU* l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contigües dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

*ATTENDU* l'article 129 du *Code municipal* qui confirme qu'un préfet est d'office

délégué;

*ATTENDU* le même article en vertu duquel le conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre;

*ATTENDU* l'article 131 du Code municipal en vertu duquel le Conseil a la possibilité de nommer des substituts pour chacun des délégués;

9045-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De confirmer la nomination d'office de madame Louise Lebrun, préfète, à titre de déléguée;

De nommer monsieur André Brunette et monsieur Giovanni Moretti, à titre de délégués;

De nommer monsieur Douglas Brooks, préfet suppléant, à titre de substitut de la préfète, monsieur Pierre Poirier à titre de substitut de monsieur André Brunette et monsieur Denis Henderson à titre substitut de monsieur Giovanni Moretti.

ADOPTÉ

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.01 RÈGLEMENT HORS COUR : TRANSACTION-QUITTANCE DANS LA CAUSE FRANCINE CRÊTE C. MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT.**

*ATTENDU QUE* la cause Francine Crête c. MRC du Haut-Saint-Laurent devait être entendue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) les 12 novembre et 10 décembre 2020 ;

*ATTENDU QU'*une entente de principe hors cour est intervenue entre les parties le 10 novembre dernier, annulant ainsi les audiences devant le TAT ;

*ATTENDU* les explications données aux membres du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur cette entente hors cour, confidentielle ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'approuver la transaction-quittance et d'autoriser la signature de cette entente ;

9046-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que ce Conseil des Maires approuve les termes et conditions de l'entente hors-cour intervenue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et madame Francine Crête, d'autre part ;

De mandater la préfète, Madame Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-général, Monsieur Laurent Lampron, à signer la Transaction-Quittance dans le cadre de la cause Francine Crête c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées au poste budgétaire 02-130-01-980 « Provision pour passif éventuel » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.02 RÈGLEMENT HORS COUR : TRANSACTION-QUITTANCE DANS LA CAUSE CÉLINE LABEL C. MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la cause Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent devait être entendue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) les 12 novembre et 10

décembre 2020 ;

*ATTENDU QU'*une entente de principe hors cour est intervenue entre les parties le 10 novembre dernier, annulant ainsi les audiences devant le TAT ;

*ATTENDU* les explications données aux membres du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur cette entente hors cour, confidentielle ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'approuver la transaction-quittance et d'autoriser la signature de cette entente ;

9047-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

Que ce Conseil des Maires approuve les termes et conditions de l'entente hors-cour intervenue entre madame Céline Lebel d'une part et la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'autre part ;

De mandater la préfète, Madame Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-général, Monsieur Laurent Lampron, à signer la Transaction-Quittance dans le cadre de la cause Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées au poste budgétaire 02-130-01-980 « Provision pour passif éventuel » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

*ATTENDU QUE* le programme de cadets de la Sûreté du Québec est offert dans la région chaque année au coût de 20 000 \$ pour la présence de deux cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période estivale;

*ATTENDU QUE* le rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec pour les mois de juin et juillet 2020 démontre les activités de prévention effectuées par les Cadets pour la période estivale 2020;

*ATTENDU QUE* les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont satisfaites de ces activités de prévention et des nombreuses présences des Cadets sur le territoire;

*ATTENDU QUE* la Sûreté du Québec s'engage à verser la moitié du coût de ce programme, soit un montant total de 10 000 \$;

*ATTENDU QUE* le Comité de sécurité publique de la MRC, à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2020, recommande au Conseil des maires de participer à ce programme;

9048-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2021, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 10 000 \$ pour l'obtention de 2 cadets pour tout le territoire de la MRC;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960, « FRR - Développement régional » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 318-2020 - ORGANISATION PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE**

*ATTENDU* l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 28 octobre 2020 ;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

9049-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 318-2020 à l'organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un service de transport collectif sur son territoire, tel que déposé.

ADOPTÉ

**9.03 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-34**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL34, basée à Franklin, Québec;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur des spas/établissements de bien-être et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 12 novembre 2020;

*ATTENDU* l'analyse de cette demande d'aide financière, recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 16,000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 3300 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 12700\$ soit la somme de 3175 \$ pour chaque mois admissible;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Fonds d'aide et de relance régionale géré par la SADC Suroît-Sud ; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le SPA Franklin situé au 1223, route 202, à Franklin, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 16,000\$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capita ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 3300 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 12700 \$ soit la somme de 3175 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

#### **9.04 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-25**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-25, basée à Ormstown, Québec;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur de la restauration et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

*ATTENDU QUE* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 10 juin 2020 au montant de 45 000 \$ a été approuvée par la MRC (résolution n° 8887-09-02, adoptée le 16 septembre 2020);

*ATTENDU QUE* le contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise a été signé le 14 octobre 2020;

*ATTENDU Q'UNE* analyse subséquente de cette demande dans le cadre du volet AERAM recommande que le contrat de prêt soit modifié, aux conditions suivantes:

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 32 144 \$ après la portion du pardon;*

- *La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 12 856 \$ soit la somme de 3 214 \$ pour chaque mois admissible;*

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, notamment en lien avec la demande de l'entreprise de se prévaloir du programme AERAM ;

9051-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de modifier le contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le Restaurant Que Pasa, 10, rue Church, Ormstown, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Laurier Caron, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 45 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 32 144 \$ après la portion du pardon ;*
- *La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 12 856 \$ soit la somme de 3 214 \$ pour chaque mois admissible;*
- Obligation de remboursement de toute dette résiduelle (capital et intérêt) par l'Emprunteur au Créancier si l'entreprise est vendue (soit, vente d'actifs, d'immeubles et équipements, d'achalandage et/ou de fonds de commerce) avant l'expiration du prêt;
- Obligation de remboursement de toute dette résiduelle (capital et intérêt) par l'Actionnaire unique, monsieur Laurier Caron, au Créancier, en cas de vente d'actions de l'Emprunteur avant l'expiration du prêt.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la modification audit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

## **9.05 RECHARGE DES EAUX SOUTERRAINES MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU* que le projet d'évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie sera déposé au programme de subvention Fonds régions et ruralité, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

*ATTENDU* que la cible du projet est de développer des outils de planification régionale pour la protection durable des zones de recharge des eaux souterraines et de la ressource en Montérégie, d'améliorer les connaissances sur la sensibilité de la recharge des eaux souterraines et de soutenir une réflexion pour la protection et la gestion à long terme de la ressource en Montérégie ;

*ATTENDU* que les objectifs proposés dans le cadre de ce projet permettront

d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines afin de faire une planification éclairée du développement du territoire pour assurer à long terme une meilleure qualité de vie aux Montérégiens et une protection de la ressource primordiale qu'est l'eau ;

*ATTENDU* la résolution CCA-05-2020 adoptée par le Comité consultatif agricole lors de la séance régulière du 22 octobre 2020, qui recommande au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'appuyer le projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie ;

9052-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'appuyer le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) pour la réalisation du projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie, dans le cadre de l'appel national de proposition de projets du programme Fonds régions et ruralité, volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, du MAMH ;

De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme partenaire du projet exécuté sur notre territoire en confirmant une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 7 650 \$ en tout pour 3 ans, soit jusqu'à un maximum de 2 550 \$ par année respectivement, selon le nombre final de MRC participant au projet, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention demandée au MAMH par le COBAVER-VS.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « FRR - Développement régional » du volet « Administration » du budget 2021 et des années suivantes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.06 BILAN TRAVAUX DES COURS D'EAU – AUTOMNE 2020**

*ATTENDU QUE* sept projets d'entretien de cours d'eau étaient prévus pour l'année 2020 sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la longueur totale prévue de travaux d'entretien de cours d'eau en 2020 est de 14 305 mètres;

*ATTENDU QUE* dans le cas de la rivière Noire à Franklin, le *ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques* (MELCC) a reçu le 2 octobre notre avis préalable aux travaux d'entretien de cours d'eau (APE) et nous a transmis son accusé de réception daté du 19 octobre (voir annexe);

*ATTENDU QUE* le 28 octobre nous avons reçu un avis (voir annexe) du MELCC nous informant que l'APE déposé ne nous permettait pas de réaliser les travaux et que nous devons faire une nouvelle demande pour l'an prochain à cause d'un délai administratif;

*ATTENDU QUE* le reprofilage est complété pour l'ensemble des projets;

*ATTENDU QUE* la date limite imposée par le MELCC du 31 octobre pour la fin du reprofilage a été respectée pour six des sept projets, et que pour le projet des Branches du cours d'eau Cameron, les travaux se sont terminés le 3 novembre;

*ATTENDU QUE* pour certains projets la gestion des déblais se fera plus tard;



	PROJET	LONGUEUR
1	FRA-ECE-2017-0404 Rivière Noire à Franklin	200 m
2	GOD-ECE-2015-1125 Cours d'eau Cunningham à Godmanchester	820 m
3	HAV-ECE-2019-0816 Cours d'eau Lévi à Havelock	720 m
4	ORM-ECE-2015-0513 Cours d'eau McClintock à Ormstown	5 100 m
5	ORM-ECE-2017 Branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown	2 400 m
6	STA-ECE-2018-0208 Branches 8, 9, 9A et 12 du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet	3 190 m
7	STB-ECE-2019-0628 Cours d'eau Lauzon à Sainte-Barbe	1875 m
	<b>TOTAL</b>	<b>14 305 m</b>

9053-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

De recevoir le présent bilan des travaux dans les cours d'eau de l'exercice 2020.

ADOPTÉ

9.07

**QUAI PORT LEWIS : CESSION DU DROIT D'USUFRUIT ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET MARINA PORT LEWIS**

*ATTENDU* l'adoption de la résolution n° 04-10-19 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les négociations avec le nouveau propriétaire de la Marina Port-Lewis désirant acquérir le Quai de Port Lewis ;

*ATTENDU QUE*, tel qu'annoncé lors de la période de questions/réponses de la séance du Conseil des Maires du 25 novembre 2020, des développements majeurs sont survenus dans le cadre du projet de transfert de propriété du Quai de Port Lewis ;

*ATTENDU QUE*, en suivi à la position des membres du Conseil municipal de Saint-Anicet, cette dernière municipalité n'est plus considérée comme « Partie intervenante » à cette entente ;

*ATTENDU QU'*en vertu de ces changements, un document est déposé au Conseil des Maires intitulé : *Cession du droit d'usufruit entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et Marina Port Lewis (9035-0919 Québec inc.)*;

*ATTENDU* qu'il y a lieu pour le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'accuser réception de ce document, lequel sera rendu public après l'adoption formelle par le Conseil des Maires de ce document et sa signature par les parties;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de remplacer ou de modifier certaines résolutions tel que décrit ci-dessous;

9054-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier,

Que ce Conseil des Maires accuse réception du document intitulé « *Cession du droit d'usufruit entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec inc.)* » ;

Que ce Conseil des Maires consente à rendre public ce document après son

adoption formelle par le Conseil des Maires à l'occasion d'une prochaine rencontre régulière du Conseil et sa signature par les parties.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DÉBORAH STEWART ET MESSIEURS ANDRÉ BRUNETTE ET DENIS HENDERSON VOTENT CONTRE.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

*ATTENDU* la cession par sa Majesté La Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port Lewis, en date du 28 juin 1990 ;

*ATTENDU* la localisation du quai de Port Lewis, adjacente à la propriété riveraine de la Marina ;

*ATTENDU QUE* les nouveaux propriétaires de la marina riveraine ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port Lewis ;

*ATTENDU QUE* la présente résolution remplace la résolution n° 04-10-19 adoptée le 2 octobre 2019 ;

9055-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre,

D'autoriser le directeur général à poursuivre les négociations avec le nouveau propriétaire de la Marina Port Lewis, aux conditions suivantes :

- a) Qu'il y ait cession du droit d'usufruit entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après, le « nu-propriétaire ») et Marina Port Lewis (9035 Québec inc.) (ci-après, l'« usufruitier »), pour une durée de 30 ans, en contrepartie d'une valeur symbolique de 1 \$;
- b) Qu'il y ait maintien de l'accès public gratuit sur les lieux du quai et pour la descente au lac Saint-François, et ce, pour toute la durée de cette entente, soit pour une période de 30 ans ;
- c) Que tous les frais d'entretien et d'amélioration de cette infrastructure soient assumés par l'usufruitier ;
- d) Qu'il y ait accès en tout temps aux services publics d'urgence, tels la police, le service de protection contre l'incendie, les ambulances et les premiers répondants ;
- e) Que la MRC du Haut-Saint-Laurent puisse former un comité de vigie en lien avec le droit d'accès pour le public sur les lieux du quai et la descente du Lac Saint-François, sans frais, pour la durée de l'entente ;
- f) Qu'au terme de la durée de 30 ans, la MRC du Haut-Saint-Laurent redevienne propriétaire de cette infrastructure ;
- g) Que l'usufruitier reconnaisse la compétence de la municipalité locale de considérer l'immeuble comme une voie privée ouverte au public par tolérance ;
- h) Qu'en cas de non-respect des conditions exigées de la part de Marina Port Lewis, une clause résolutoire pourra être exercée par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour reprendre l'immeuble ainsi cédé par cession d'usufruit ;
- i) Que tous les frais associés à la présente entente soient assumés par l'usufruitier, y compris les honoraires professionnels notariaux ; et
- j) Que le directeur général et secrétaire-trésorier fasse rapport de l'évolution de cette entente, selon l'évolution de ce projet.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DÉBORAH STEWART ET MESSIEURS ANDRÉ BRUNETTE ET DENIS HENDERSON VOTENT CONTRE.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

*ATTENDU QU'il y a lieu que ce Conseil des Maires modifie le 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution n° 8966-11-20 en retirant le nom de « Municipalité de Saint-Anicet »*

9056-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que le 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution n° 8966-11-20 se lise comme suit :

Que ce certificat de localisation soit livré au plus tard le 18 décembre 2020, en trois originaux, dont une copie sera fournie à chacune des parties suivantes : MRC du Haut-Saint-Laurent, Marina Port Lewis et Dunton Rainville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est convenu d'organiser une conférence de presse qui aurait lieu mardi, le 15 décembre 2020, 11 h, à la salle du Conseil de la MRC. Il est également prévu une communication directement auprès de la population du Haut-Saint-Laurent.

**9.08 CIRCUIT INTERMUNICIPAL DES PAPILLONS – PANNEAUX EXPLICATIFS**

*ATTENDU* la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent à développer des nouveaux projets culturels en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales du territoire;

*ATTENDU QUE* le circuit intermunicipal des papillons promu par la MRC du Haut-Saint-Laurent fut lancé le 25 septembre dernier lors des Journées culturelles;

*ATTENDU QUE* ce projet nécessite maintenant des panneaux explicatifs afin de communiquer au public la raison du projet et les attraits qu'il a pour but de promouvoir;

*ATTENDU QUE* ces dix-sept panneaux, pourraient présenter des codes QR, lesquels pourraient donner une foule de renseignements concernant chacune des municipalités;

9057-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre l'achat de dix-sept panneaux explicatifs (de type piédestal), estimé à un maximum de 25 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Politique culturelle », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est demandé au directeur général et secrétaire-trésorier de s'assurer que les quelques 4 ou 5 fournisseurs locaux, dont les opérations sont sur le territoire du Haut-Saint-Laurent puissent soumettre une soumission pour la réalisation de ce projet.

D'autre part, il est également demandé de vérifier :

- 1) De quelle manière on s'assurera que les couleurs sur les papillons demeurent stables et vives dans le temps ? Comment on s'assurera de leur maintien ? et
- 2) Si les emplacements choisis pour l'installation des papillons permettent également de recevoir l'installation d'un panneau explicatif, ce qui n'était pas envisagé au départ dans le cadre de ce projet. Une collaboration étroite avec les municipalités locales est exigée à cet égard.

**9.09 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – CAMPAGNE MANGEONS LOCAL**

*ATTENDU* la campagne de promotion *Mangeons local plus que jamais* promu conjointement par le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, en collaboration avec les syndicats de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges et de Beauharnois-Salaberry;

*ATTENDU QUE* cette campagne de promotion utilise la voix des médias traditionnels (The Gleaner; Le Journal Le Saint-François; La Voix régionale) ainsi que les réseaux sociaux;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'une occasion de promouvoir les producteurs agricoles du Haut-Saint-Laurent, notamment pour les produits du terroir (bleuets, pommes, sirop d'érable et dérivés)

*ATTENDU QUE* collectivement, les syndicats locaux de l'UPA mentionnés ci-dessus ont investi dans cette campagne une somme de 2 250 \$, et que cette campagne reçoit également l'appui de la députée fédérale, Mme Claude DeBellefeuille, et des députés provinciaux, Mme Claire IsaBelle et M. Claude Reid, qui ont collectivement contribué une somme de 2 500 \$;

9058-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

*QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme son appui à cette campagne promotionnelle en contribuant la somme de 1 000 \$ au Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent;

*DE* mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de confirmer cet appui à la conseillère syndicale du Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent;

*QUE* les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-340 « Publicité, publication » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.10 MODIFICATION DE RÉOLUTION : DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – VOLET MRC – PISTE CYCLABLE (8617-01-20)**

*ATTENDU* l'adoption, le 22 janvier 2020, par le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de la résolution n° 8617-01-20 concernant une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions - Volet MRC – Piste cyclable;

*ATTENDU QU'*afin de respecter les normes comptables, il y a lieu de modifier une partie du dernier paragraphe de la résolution n° 8617-01-20;

9059-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

*De* modifier le dernier paragraphe de la résolution n° 8617-01-20 afin qu'il se lise comme suit :

Advenant une réponse positive du ministère, que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 307 858\$ ou 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR » du volet « Développement Social » (soit 136 648 \$ ou 31 % du montant total du projet), à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du solde disponible du règlement d'emprunt fermé n<sup>o</sup> 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 10. DEMANDE D'APPUI

### 10.01 MRC MÉKINAC – RELAIS MOTONEIGE 2020-2021.

Une lettre d'appui aux démarches d'optimisation des services des relais motoneige pour la saison 2020-2021 est soumise aux membres du Conseil afin d'appuyer le regroupement des propriétaires de relais de motoneige dans leurs démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneigistes du Québec.

Les membres du Conseil décident d'appuyer la MRC Mékinac dans ses démarches d'optimisation des services des relais de motoneige pour la saison 2020-2021 et adoptent la résolution suivante :

*ATTENDU* les démarches entreprises par les propriétaires de relais de motoneige;

*ATTENDU* la volonté des propriétaires de relais de motoneige à dialoguer avec les instances concernées dans le but de faciliter la mise en place de plans sanitaires ou de solutions équitables;

*ATTENDU* les retombées économiques considérables générées par les relais et l'industrie de la motoneige pour les municipalités et les régions;

*ATTENDU* l'actuelle suggestion de la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, d'ouvrir les relais sans la possibilité d'ouvrir les cuisines;

*ATTENDU QUE* les programmes de soutien financier en place ne peuvent permettre aux relais de maintenir leur établissement ouvert, tel que suggéré par la ministre, tout en assurant le maintien des normes sanitaires;

9060-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement, D'appuyer le regroupement des propriétaires de relais de motoneige dans leurs démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneigistes du Québec.

ADOPTÉ

### 10.02 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – BUDGET ALLOUÉ AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE PATROUILLES NAUTIQUES.

Une copie de la résolution 2020-R-AG323 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur la demande à Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques est remise aux membres du Conseil et se lit comme suit :

#### **2020-R-AG323**

**Demande à Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques.**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau jouit de plus de 3200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été;

**Considérant** qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2021, les résidents de la MRC et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec;

**Considérant** que cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès;

**Considérant** que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;

**Considérant** que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable;

**Considérant** qu'il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux MRC du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9061-12-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement.  
D'appuyer la résolution de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉ**

## **11. CORRESPONDANCES**

### **11.01 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SUBVENTION FORMATION POMPIERS 1.**

Une lettre de madame Nathalie Huot, technicienne en administration datée du 25 novembre 2020 est remise aux membres du Conseil.

Elle indique que la somme de 29 040 \$ a été réservée pour le démarrage de la formation de 23 candidats Pompier 1 qui le requièrent selon les besoins en formation transmis aux MSP.

**11.02 GOUDREAU POIRIER INC. – FUSION AVEC B.C.G.O., CPA.**

Une lettre datée du 20 novembre 2020 de la firme Goudreau Poirier inc. est remise aux membres du Conseil. La lettre a pour but d'annoncer la fusion de leurs cabinets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la firme BCGO s.e.n.c.r.l.

**11.03 FÉDÉRATION DE L'UPA MONTÉRÉGIE – DEMANDE DE PARTICIPATION AU PRMHH DU HAUT-SAINT-LAURENT.**

Une lettre de l'Union des Producteurs Agricoles du Haut-Saint-Laurent adressée à la Préfète datée du 8 décembre 2020 est remise aux membres du Conseil. Puisque les producteurs agricoles et forestiers seront nécessairement concernés par la catégorisation et la délimitation des milieux humides et hydriques, Michel Hébert, à titre de président du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, a été invité à siéger au comité mis sur pied par la MRC. L'UPA demande également qu'une personne ressource de la fédération soit associée à cette démarche de planification.

*ATTENDU* la demande de la Fédération de l'UPA de la Montérégie datée du 8 décembre 2020 adressée à la préfète qui demande à ce qu'une deuxième personne issue du milieu agricole de la Montérégie soit associée à la démarche de planification de la réalisation du Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques (P.R.M.H.H.);

*ATTENDU* que le secteur de la production agricole et forestier est déjà représenté par monsieur Michel Hébert, président du Syndicat Local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent qui siège sur le comité mis sur pied par le MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de statuer sur la demande de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

*EN CONSÉQUENCE* le Conseil accuse réception de cette lettre, confirme la participation du représentant du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, et confirme son refus à la demande de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, en limitant à un seul représentant de l'Union des Producteurs Agricole sur le Comité du PRMHH;

De mandater le directeur général et secrétaire trésorier à rédiger une lettre faisant part de la décision du Conseil.

ADOPTÉ

**11.04 QUAI PORT-LEWIS – JOURNAL SAINT-FRANÇOIS**

Une copie d'un article paru dans le journal Saint-François le 8 décembre 2020 est remis aux membres du Conseil. L'article traite du processus de vente du Quai Port-Lewis entre la MRC et la Marina adjacente et d'une pétition en ligne qui aurait 1030 signatures d'opposant à la vente.

**11.05 QUAI PORT-LEWIS – MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

Un extrait du procès-verbal du Conseil de la municipalité du Canton de Havelock tenu en séance régulière du lundi le 7 décembre 2020 est remis aux membres du Conseil.

La résolution 2020-12-215 Opposition de la vente du quai Port Lewis propose que le quai Port-Lewis demeure la propriété de la MRC.

**11.06 QUAI PORT-LEWIS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

Un extrait de la résolution numéro 325-2020 de la municipalité de Saint-Anicet est remis aux membres du Conseil, la résolution porte sur une proposition d'achat

9062-12-20

conditionnelle au Quai Port-Lewis. La Municipalité de Saint-Anicet offre à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'acheter le quai Port-Lewis pour la somme d'un dollar selon certaines conditions.

Le Conseil ne donnera pas suite à l'offre de la Municipalité de Saint-Anicet étant donné les développements en cours dans le dossier du Quai Port-Lewis et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à répondre conformément à cette orientation.

12. **VARIA**

Aucun point.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

9063-12-20

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)